

Annexe au relevé de conclusions de la commission d'indemnisation des dégâts agricoles de grand gibier d'Ille-et-Vilaine du 25 juin 2019

Barème 2019

Remise en état des prairies (€) :

Prix de la main d'œuvre : 19,30 € / heure

Montant (€/ha)	2019
Charrue	112,33 €
Rotavator (destruction couvert végétal)	81,79 €
Herse (2 passages croisés)	74,93 €
Herse étrille (1 passage)	33,75 €
Herse à prairie	58,01 €
Herse rotative ou alternative seule	78,02 €
Herse rotative ou alternative + semoir (combiné)	110,50 €
Semoir	57,48 €
Broyeur à marteaux à axe horizontal	80,18 €
Rouleau (1 passage)	32,18 €
Traitement (prairies temporaires, sur justificatifs)	42,21 €
Semence (sur base 30 kg/ha ou 25 kg+ 2 kg de trèfle)*	149,34 €

* Plus-value si prix des semences supérieur (sur présentation de facture certifiée conforme par le centre de gestion ou autre organisme d'expertise comptable)

Itinéraires techniques de remise en état des prairies suivant quatre itinéraires techniques :

Itinéraires (€/ha)	2019
Remise en état manuelle	19,30 € / heure
Remise en état mécanique légère sans semence	
Herse (2 passages)	107,11 €
Rouleau (1 passage)	74,93 €
	32,18 €
Remise en état mécanique légère avec semence	
Itinéraire A	313,93 €
Herse (2 passages)	74,93 €
Semoir	57,48 €
Semence	149,34 €
Rouleau (1 passage)	32,18 €
Itinéraire B	292,02 €
Combiné	110,50 €
Semence	149,34 €
Rouleau (1 passage)	32,18 €

Itinéraires (€/ha)	2019
Remise en état mécanique lourde avec semence	
Itinéraire A	373,81 €
Destruction du couvert végétal	81,79 €
Combiné	110,50 €
Semence	149,34 €
Rouleau (1 passage)	32,18 €
Itinéraire B	404,35 €
Labour (charrue)	112,33 €
Combiné	110,50 €
Semence	149,34 €
Rouleau (1 passage)	32,18 €

Réensemencement des principales cultures (hors prairies) :

Matériels (€/ha)	2019
Herse rotative ou alternative + semoir (combiné)	110,50 €
Semoir	57,48 €
Semoir à semis direct	68,61 €
Traitement	44,00 €

Prix des semences :

Semences (€/ha)	2019
Semence certifiée de céréales	108,49 €
Semence certifiée de maïs	185,92 €
Semence certifiée de pois	207,77 €
Semence certifiée de colza oléagineux (grain)	100,42 €
Semence de colza fourrager	52,60 €
Semence de choux fourrager	29,70 €

Plus-value si prix des semences supérieur (sur présentation des factures certifiées conformes par le centre de gestion ou autre organisme s'expertise comptable)

Itinéraires techniques des resemis de céréales et protéagineux :

Itinéraires (€/ha)	2019
Céréales à paille (blé-seigle-orge-avoine-triticales)	
Itinéraire A	240,90 €
Herse (2 passages)	74,93 €
Semoir	57,48 €
Semence	108,49 €
Itinéraire B	218,99 €
Combiné	110,50 €
Semence	108,49 €

Plus-value si :

- prix des semences supérieur (sur présentation de facture certifiée conforme par le centre de gestion ou autre organisme d'expertise comptable)
- désherbage au semis (sur présentation de facture certifiée conforme par le centre de gestion ou autre organisme d'expertise comptable)

Itinéraires (€/ha)	2019
Pois protéagineux	
Itinéraire A	340,18 €
Herse (2 passages)	74,93 €
Semoir	57,48 €
Semence	207,77 €
Itinéraire B	318,27 €
Combiné	110,50 €
Semence	207,77 €

Plus-value si :

- prix des semences supérieur (sur présentation de facture certifiée conforme par le centre de gestion ou autre organisme d'expertise comptable)
- désherbage au semis ou utilisation d'un produit phytosanitaire (sur présentation de facture certifiée conforme par le centre de gestion ou autre organisme d'expertise comptable)

Itinéraires techniques de réensemencement des maïs après dégâts :

Itinéraires (€/ha)	2019
Semis sur terre nue avec travaux superficiels et semoir	277,15 €
Herse (1 passage)	33,75 €
Semoir	57,48 €
Semence	185,92 €
Semis sur terre nue avec travaux lourds	296,42 €
Combiné	110,50 €
Semence	185,92 €

Plus-value si :

- prix des semences supérieur (sur présentation de facture certifiée conforme par le centre de gestion ou autre organisme d'expertise comptable)
- désherbage supplémentaire : 40 € pour le pulvérisateur et complément pour le produit (sur présentation de facture certifiée conforme par le centre de gestion ou autre organisme d'expertise comptable)

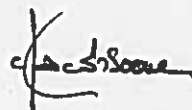
Semis sous plastique : le resemis étant impossible, l'indemnisation prendra en compte la perte à la récolte.

Réensemencement d'une autre culture après dégâts : si la destruction d'un semis ne permet pas, en fonction de la saison, un réensemencement dans la même culture, en accord avec l'estimateur et le président de la FDC, l'agriculteur pourra envisager une autre culture et néanmoins sera indemnisé sur la valeur de réensemencement de la culture détruite, y compris un labour s'il est nécessaire à la nouvelle culture. Aucune remise en état ne pourra être remboursée si elle n'est pas réalisée.

Autres dispositions : pour toute culture non citée au présent compte-rendu, le président de la FDC pourra proposer un règlement à l'amiable du dossier. En cas de désaccord de l'agriculteur, le dossier sera présenté à la Commission Départementale afin que le prix de la denrée soit entériné en additif au barème de l'année en cours. En ce qui concerne les productions biologiques, les estimations seront faites au cas par cas en tenant compte des contrats.

Rennes, le
Le Directeur

15 JUIL. 2019



Alain JACOBSONNE

